



Alerte canadienne – Fiscalité et Services juridiques

Faits saillants en fiscalité de l'Énoncé économique de l'automne 2023

Le 22 novembre 2023

La vice-première ministre et ministre des Finances, l'honorable Chrystia Freeland, a présenté l'Énoncé économique de l'automne 2023 à la Chambre des Communes le 21 novembre 2023.

Un sommaire des faits saillants en fiscalité de l'Énoncé économique de l'automne est fourni ci-dessous.

Ce qui n'est pas dans l'Énoncé économique de l'automne

- Il n'y a aucune hausse générale des taux d'imposition des particuliers ou des sociétés, aucune augmentation de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), et aucun nouvel impôt sur la fortune, les héritages ou le capital. Le taux d'inclusion des gains en capital demeure à 50 %.
- Aucune propositions législatives révisées ni de règles détaillées n'ont été annoncés à l'égard de propositions fiscales existantes, notamment sur les restrictions sur la déductibilité des intérêts, l'impôt minimum mondial, les modifications à la règle générale anti-évitement, les changements à l'impôt minimum de remplacement et les dispositifs hybrides.
- Plusieurs détails sur des initiatives budgétaires antérieures n'ont pas été mentionnés, y compris une mise à jour sur l'examen du Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS&DE) (y compris les travaux sur un éventuel régime privilégié des brevets), qui avait été initialement annoncé dans le budget de 2022.

Échéancier annoncé pour la mise en place des crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie propre

Le gouvernement a annoncé un échéancier de mise en œuvre plus détaillé pour divers crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie propre. Bien que bon nombre de ces crédits d'impôt à l'investissement aient été annoncés précédemment, les divers processus de consultation en cours ont fait en sorte qu'aucun de ces crédits d'impôt à l'investissement n'a été présenté au Parlement.

- Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone – dépôt d'une mesure législative au Parlement cet automne.
- Crédit d'impôt à l'investissement pour les technologies propres – dépôt d'une mesure législative au Parlement cet automne.
- Crédit d'impôt à l'investissement pour l'hydrogène propre – intention de déposer une mesure législative au Parlement au début de 2024.
- Crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres – intention de déposer une mesure législative au Parlement au début de 2024.
- Crédit d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre – intention de déposer une mesure législative au Parlement à l'automne 2024.
- Exigences relatives à la main-d'œuvre concernant certains crédits d'impôt à l'investissement – dépôt d'une mesure législative au Parlement cet automne.

Autres annonces liées au plan du Canada pour bâtir une économie propre

Les éléments de conception du crédit d'impôt à l'investissement dans l'hydrogène propre ont été annoncés, y compris une description de l'équipement de production d'ammoniac propre admissible. D'autres détails concernant la mesure de l'intensité carbonique pour les projets d'hydrogène et les mécanismes de conformité ont également été annoncés. De plus, une consultation sur des propositions législatives relatives au crédit d'impôt à l'investissement pour l'hydrogène propre est prévue cet automne.

Il est proposé d'élargir les crédits d'impôt pour les technologies propres et l'électricité propre afin d'inclure les systèmes utilisant des déchets de biomasse, ce qui présente un intérêt pour les secteurs de la foresterie, de l'agriculture et des services publics. Cet élargissement de l'admissibilité au crédit d'impôt à l'investissement pour les technologies propres s'appliquerait relativement aux biens admissibles qui sont acquis et sont prêts à être mis en service à compter du 21 novembre 2023, tandis que le crédit d'impôt à l'investissement dans l'électricité propre serait disponible à compter de la date du dépôt du budget de 2024 pour les projets dont la construction n'avait pas commencé avant le 28 mars 2023.

Il est également annoncé que le Fonds de croissance du Canada sera la principale entité fédérale à établir des contrats sur différence pour le carbone. Ainsi, le Fonds de croissance du Canada affectera en priorité jusqu'à 7 milliards de dollars de son capital actuel de 15 milliards de dollars à toutes les formes de contrats sur différence et d'accords d'écoulement.

De plus, le gouvernement ira de l'avant avec l'élaboration d'un programme de garantie de prêts pour les Autochtones afin de faciliter leur prise de participation dans les grands projets concernant le secteur des ressources naturelles, dont les prochaines étapes seront annoncées dans le budget de 2024.

Nouveau traitement fiscal proposé pour les prêts concessionnels

Avant la publication de l'Énoncé économique de l'automne, certains s'inquiétaient du fait qu'un prêt consenti par un gouvernement (ou un organisme gouvernemental, y compris une société d'État) à un contribuable devait être examiné pour déterminer si le prêt comprenait des concessions dans les modalités qui pourraient être interprétées comme de l'aide gouvernementale à la lumière de l'affaire *CAE Inc.*¹, où le montant complet du principal d'un prêt concessionnel

¹ *CAE Inc. c. Canada*, 2022 CAF 178.

(c'est-à-dire un prêt sans intérêt ou qui porte intérêt à des taux inférieurs à ceux du marché) a été inclus dans le revenu à titre d'aide gouvernementale.

Dans l'Énoncé économique de l'automne, le gouvernement a proposé des modifications législatives afin de clarifier que les prêts concessionnels de bonne foi dont les modalités de remboursement sont raisonnables, émis par des administrations publiques, ne soient pas de manière générale considérés comme de l'aide gouvernementale. La modification proposée entrerait en vigueur à compter du 21 novembre 2023.

Incitatif pour les fiducies collectives des employés

Le budget de 2023 a proposé la création des fiducies collectives des employés afin d'encourager le transfert de la totalité ou d'une partie d'une entreprise admissible au profit d'un groupe d'employés. L'Énoncé économique de l'automne prévoit une bonification importante des règles proposées en permettant d'exempter d'impôt la première tranche de 10 millions de dollars de gains en capital réalisés sur la vente d'une entreprise à une fiducie collective des employés, sous réserve de certaines conditions. Il reste à voir comment cette exemption bonifiée des gains en capital se recouperait avec l'impôt minimum de remplacement, qui comprend un montant minimum de revenu sur la réalisation de certains autres gains en capital assujettis à des exemptions. Cette exemption serait en vigueur pour les années d'imposition 2024, 2025 et 2026.

Assouplissement possible d'une restriction applicable aux fonds de pension

Le gouvernement envisage la possibilité d'annuler une règle applicable aux fonds de pension qui les empêche de détenir plus de 30 % des actions avec droit de vote des placements au Canada. Il n'y a aucune indication d'une date d'entrée en vigueur possible.

Progrès en cours des mesures fiscales annoncées précédemment

Le gouvernement a confirmé son intention d'aller de l'avant avec la mise en œuvre de la taxe sur les services numériques (TSN), avec une législation à venir qui lui permettrait de déterminer la date d'entrée en vigueur. La Loi sur la taxe sur les services numériques, dont l'avant-projet de loi a été publié le 4 août 2023, permet au gouvernement de déterminer la date d'entrée en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2024 relativement aux revenus gagnés à compter du 1^{er} janvier 2022. La TSN proposée correspond à 3 % des revenus provenant de certains services numériques canadiens pour les contribuables concernés.

Le gouvernement a également reconfirmé son intention d'adopter une loi pour mettre en œuvre un impôt minimum mondial conformément aux « Règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition » ou « règles GloBE » de l'OCDE. L'Énoncé économique de l'automne contient des propositions visant à mettre l'exemption pour le revenu tiré du transport maritime international à la disposition des sociétés canadiennes résidentes, et ce, afin de rendre les règles du Canada conformes aux normes internationales et aux dispositions connexes des règles GloBE de l'OCDE.

S'appuyant sur plusieurs initiatives gouvernementales, certaines clarifications et modifications sont apportées aux mesures annoncées précédemment, notamment :

- Le budget de 2019 a instauré le crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne. L'Énoncé économique de l'automne augmente le plafond annuel des coûts pouvant être réclamés par employé de 55 000 \$ à 85 000 \$. Le taux du crédit d'impôt passerait temporairement de 25 % à 35 % pour une période de quatre ans (soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026).
- Le budget de 2023 proposait de refuser aux institutions financières une déduction pour les dividendes reçus sur les actions qui constituent des biens évalués à la valeur du marché à compter du 1^{er} janvier 2024. L'Énoncé économique de l'automne confirme la proposition budgétaire, mais prévoit également une exception pour permettre aux institutions financières de déduire les dividendes reçus sur des actions privilégiées imposables.

Nouveau choix proposé visant une coentreprise en matière de TPS/TVH

Le gouvernement a proposé que soient améliorés certains aspects des règles relatives au choix visant une coentreprise en matière de TPS/TVH, qui ont toujours été très restrictives, notamment :

- Élimination de l'exigence selon laquelle les activités de coentreprise doivent être des activités admissibles prévues par la loi ou le règlement, rendant ainsi ce choix disponible pour un plus grand nombre d'activités;
- Limitation de la disponibilité de ces choix à ceux qui sont inscrits aux fins de la TPS/TVH, qui exercent la totalité ou la presque totalité des activités commerciales et qui ne sont pas un organisme du secteur public ou une institution financière désignée;
- Remplacement des mesures de présomptions existantes par des présomptions révisées afin de clarifier certaines ambiguïtés historiques.

Des propositions législatives ont été publiées aux fins de consultation publique en même temps que l'Énoncé économique de l'automne. La période de consultation se termine le 15 mars 2024.

Réduction des exigences en matière de déclaration de la taxe sur les logements sous-utilisés

La taxe sur les logements sous-utilisés est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, ce qui a donné lieu à d'importantes obligations de conformité pour les structures courantes de nombreux Canadiens, y compris les propriétés résidentielles détenues au sein d'une société, d'une fiducie ou d'une société de personnes canadienne. La date d'échéance des premières déclarations pour l'année civile 2022, initialement le 30 avril 2023, a déjà été reportée deux fois et est maintenant le 30 avril 2024.

L'Énoncé économique de l'automne propose d'éliminer les exigences de production pour certains propriétaires canadiens, y compris ceux qui détiennent des propriétés résidentielles au sein de certaines sociétés canadiennes, sociétés de personnes canadiennes et fiducies canadiennes. Ces changements entreraient en vigueur pour l'année civile 2023. Certains immeubles d'habitation en copropriété appartenant à un seul propriétaire d'immeuble sont également exemptés de la production d'une déclaration, à compter de l'année civile 2022. Enfin, les pénalités pour défaut de déclaration sont réduites de 5 000 \$ à 1 000 \$ pour les particuliers et de 10 000 \$ à 2 000 \$ pour les sociétés, à compter des déclarations pour 2022. Ces changements ont été pris en compte dans l'avant-projet de loi publié en même temps que l'Énoncé économique de l'automne et la période de consultation se termine le 3 janvier 2024.

Location à court terme non conforme

L'Énoncé économique de l'automne propose de refuser les déductions fiscales pour les dépenses engagées, y compris les frais d'intérêt, afin de tirer un revenu de la location à court terme dans les provinces et les municipalités qui ont interdit ce type de location. Le refus des déductions fiscales s'appliquerait aussi lorsque les exploitants de logements servant à la location à court terme ne respectent pas les exigences provinciales ou municipales en matière de permis ou d'enregistrement. Ces mesures entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Un financement supplémentaire est également proposé pour aider les municipalités à faire appliquer les restrictions sur les locations à court terme.

Comment Deloitte peut-il vous aider?

Les professionnels de Deloitte peuvent vous aider à comprendre comment ces mesures peuvent avoir une incidence sur votre entreprise. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre conseiller Deloitte ou avec l'une des personnes mentionnées dans cette alerte.

Votre équipe de spécialistes

Bureau national

Philippe Bélair

Leader, Fiscalité et Services juridiques

Tél. : 514-393-7045

Rob Jeffery

Leader national de la politique fiscale

Tél. : 902-721-5593

Mike Smith

Leader, Bureau national de la Fiscalité

Tél. : 403-267-0661

Régions

Atlantique

Katie Rogers

Leader régionale, Fiscalité

Tél. : 506-663-6728

Ontario

Brian Brophy

Leader régional, Fiscalité

Tél. : 416-601-5844

Québec et RCN

Martin Vézina

Leader régional, Fiscalité

Tél. : 514-393-7139

Prairies

David Arthur

Leader régional, Fiscalité

Tél. : 403-261-8176

Colombie-Britannique

David Mueller

Leader régional, Fiscalité

Tél. : 604-673-2661

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

La Tour Deloitte

1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500

Montréal, Québec H3B 0M7

Canada

À propos de Deloitte

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans différents secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Notre raison d'être mondiale est d'avoir une influence marquante. Chez Deloitte Canada, cela se traduit par la création d'un avenir meilleur en accélérant et en élargissant l'accès au savoir. Nous croyons que nous pouvons concrétiser cette raison d'être en incarnant nos valeurs communes qui sont d'ouvrir la voie, de servir avec intégrité, de prendre soin les uns des autres, de favoriser l'inclusion et de collaborer pour avoir une influence mesurable.

Pour en apprendre davantage sur les quelque 330 000 professionnels de Deloitte, dont plus de 11 000 font partie du cabinet canadien, veuillez nous suivre sur [LinkedIn](#), [Twitter](#), [Instagram](#) ou [Facebook](#).

Les renseignements contenus dans la présente ne remplacent d'aucune façon les conseils d'un spécialiste.